Pas de retraite pour l'inflation!

L'inflation, c'est la hausse, lente mais relativement constante, du prix des biens et des services. En vivant plus longtemps, cette diminution de notre pouvoir d'achat peut avoir une forte incidence sur nos revenus de retraite.

Pendant notre période active, notre salaire est, la plupart du temps, ajusté tous les ans pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. De plus, nous pouvons bénéficier, au cours de notre carrière, de promotions à des postes plus élevés. Ainsi, globalement, notre salaire augmente souvent plus vite que le coût de la vie.

La situation est différente pour les personnes retraitées, particulièrement pour celles qui ne participent pas à un régime de retraite privé, comme ceux administrés par Retraite Québec. En effet, 60 % des gens au travail doivent garnir eux-mêmes leur bas de laine pour agrémenter leurs vieux jours. Une fois retraités, ces personnes devront retirer un peu plus d'argent chaque année pour satisfaire leurs besoins, de façon à lutter contre la hausse, lente mais sûre, du prix des biens et services. Les retraités ont peu

de marge de manœuvre pour changer leurs revenus de retraite, puisque ces derniers sont souvent fixes.

Pour les participants à un régime de retraite, la situation, quoique moins préoccupante, invite tout de même à une mise en garde. La rente annuelle que leur procurera leur régime de retraite, s'il s'agit d'un régime administré par Retraite Québec (sauf quelques rares exceptions), ne sera que partiellement indexée.

Mais comment se prémunir contre l'inflation? La seule véritable façon de compenser la perte de pouvoir d'achat est de mettre de l'argent de côté, de préférence dans un REER, en plus de votre régime de retraite. Une fois à la retraite, ces sommes pourront être retirées pour combler le manque à gagner causé par l'indexation incomplète de votre rente.

Les retraités ont peu de marge de manœuvre pour changer leurs revenus de retraite, puisque ces derniers sont souvent fixes.

Doit-on tenter à tout prix de maintenir le même pouvoir d'achat jusqu'au décès, c'est-à-dire jusqu'à l'âge qui correspond à notre espérance de vie? Probablement pas. Un courant de pensée, dans le milieu de la planification financière personnelle, veut que la baisse prévisible d'activités en raison du vieillissement, disons après 75 ans, compense pour la perte de pouvoir d'achat après cet âge. Notez que ce dernier point est fort discutable!

beneva

Ce document vous est présenté à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion de nature juridique, financière, fiscale ou autre. Les circonstances et éléments présentés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Avant d'agir, nous vous invitons à consulter un professionnel. Beneva ne peut être tenue responsable des conséquences de toute décisn basée sur le contenu du présent document.

© Beneva inc. 2023 MD Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière, partenaire autorisé de Conseils financiers Beneva, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.